

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2026/51

Conseil municipal du mardi 1^{er} septembre 2026

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élu : Elodie MEGE-MULLER

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Philippe Tissot ; Christophe TERTIAN donne pouvoir à Danielle Blath ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Anne-Marie Rozier

Excusé-e-s : -

OBJET : Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)
--

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes à la CCVL.

La CLECT doit être créée par le conseil communautaire de la CCVL, qui en détermine la composition. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de **deux** représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges qui sera composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

Il appartient désormais au conseil municipal, au titre de l'article L.2121-33 du CGCT, de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, au vu des sujets abordés par la CLECT, de désigner Loïc BARBERAT, adjoint aux finances, et lui-même.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Considérant la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

DESIGNE les représentants de la commune de Pollionnay pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais comme suit :

- Monsieur Philippe TISSOT, Maire
- Monsieur Loïc BARBERAT, Adjoint aux finances

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 7 septembre 2026